

Avis de modification

Informations sur la mise en œuvre d'un nouveau produit pour publication sur le site Web

Nom et code du métier ou de la profession : Outilleur-ajusteur (430A)

Date de mise en œuvre de la nouvelle norme : 23 mai 2023

Plan de mise en œuvre :

- Les apprentis qui ont commencé leur apprentissage conformément à la norme de formation par l'apprentissage de 2002 peuvent le terminer en suivant les objectifs de rendement établis dans celle-ci.
- Tous les apprentis dont les contrats d'apprentissage ont été enregistrés 23 mai 2023 ou après doivent être formés conformément à la nouvelle norme de formation.
- À partir du 23 mai 2023, tous les apprentis qui perdent leur norme de formation devront suivre et achever leur formation selon la nouvelle norme, et ce, même s'ils ont commencé leur apprentissage avec les versions antérieures.

Accès standard

Normes de formation par l'apprentissage :

- Le nouveau registre sera accessible sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario.

Description générale des modifications

La structure de la norme de formation par l'apprentissage pour le métier d'outilleur-ajusteur a été révisée en profondeur afin de l'harmoniser avec la norme professionnelle du Sceau rouge (NPSR) correspondante. On a ainsi obtenu un document plus efficace et convivial, tout en facilitant le passage d'une compétence à l'autre pour l'apprenti(e). La nouvelle norme de formation par l'apprentissage comporte 18 ensembles de compétences (par rapport à 15 dans la version antérieure). Cette restructuration comprend également une réorganisation et un regroupement des ensembles de compétences de façon à combler les lacunes dans plusieurs compétences interreliées.

Bien que les principes et concepts fondamentaux du nouveau document aient été maintenus, certains termes ont été modifiés pour tenir compte de la terminologie professionnelle actuelle, et davantage de détails ont été inclus en ce qui concerne les tâches spécifiques que les apprentis du métier d'outilleur-ajusteur doivent accomplir pour acquérir la compétence de façon concrète.

Les principales modifications au contenu du document ont également été apportées sous l'impulsion de l'évolution de l'industrie, en particulier en fonction des progrès réalisés du côté des technologies d'usinage et d'outillage.

Nouveaux ensembles de compétences et contenu des compétences obligatoires :

Les compétences suivantes sont obligatoires dans la nouvelle norme car elles englobent des compétences qui font désormais partie du travail typique effectué par les outilleurs-ajusteurs et reflètent l'utilisation de l'équipement de la plupart des ateliers d'outillage et de matriçage :

- Ensemble de compétences 9495 Effectuer l'usinage à commande numérique par ordinateur (CNC) (*remplace l'ancien ensemble de compétences 5274*)
- Ensemble de compétences 9496 Utiliser des machines d'usinage par étincelage (EDM) (*remplace l'ancien ensemble de compétences 5275*)
- Ensemble de Compétence 9486.09 Utiliser des équipements de hissage, de levage, de gréage et de support (*intègre le contenu des anciennes compétences optionnelles 5266.16, 5269.13, 5270.17, 5271.12, 5272.22, 5273.15, 5274.11, 5275.09 et 5277.09 relatives au déplacement de pièces*)
- Ensemble de Compétence 9497 Effectuer des traitements thermiques et des essais de dureté (*intègre le contenu de l'ancienne compétence optionnelle 5267.06 Contrôler la dureté*)
- Ensemble de Compétence 9490.03 Effectuer des coupes droites et des coupes d'angle (*intègre le contenu de l'ancienne compétence optionnelle 5269.07 Découper des formes à l'aide d'une scie verticale*)
- Ensemble de Compétences 9489.02 Effectuer des tâches manuelles, 9489.03 Finir une pièce, 9491.06 Finir des trous à l'aide d'une perceuse à colonne, 9494.07 Finir des trous à l'aide d'une machine à pierrage (*intégrer le contenu de l'ancienne compétence optionnelle 5271.06 Perforer des trous*)
- Ensemble de Compétence 9494.06 Rectifier les outils et des fraises (*intègre le contenu de l'ancienne compétence optionnelle 5271.09 Rectifier les outils et les fraises*)
- Ensemble de Compétences 9492.02 Installer des tours conventionnels, 9492.04 Tourner des surfaces internes et externes à l'aide de tours conventionnels (*intègre le contenu de 5272.16 Motifs de surfaces cylindriques moletés*)
- Ensemble de Compétence 9493.01 Déterminer les exigences d'une fraiseuse conventionnelle (*intègre le contenu de 5273.06 Effectuer un découpage à la volée*)